



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2004/2
2 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Soixante-quinzième session, Genève, 19-23 janvier 2004)

CHAPITRE 5 DE L'ADR

Chapitre 5.4: Documentation

Communication du Gouvernement de la Norvège

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	Il a été signalé que la mention des numéros de modèles d'étiquettes dans le document de transport (5.4.1.1.1 c), troisième alinéa) et de la classe dans les consignes écrites (5.4.3.1 a)) occasionnait des difficultés pour le secteur des transports, aussi bien pour l'émission électronique des documents que lors des contrôles routiers.
Mesure à prendre:	Modifier la prescription de l'alinéa 5.4.3.1 a) en mentionnant, outre la classe, les numéros de modèles d'étiquettes.
Document connexe:	TRANS/WP.15/174/Add.1.

Introduction

Il a été signalé que la mention des numéros de modèles d'étiquettes dans le document de transport (5.4.1.1.1 c)) et de la classe dans les consignes écrites (5.4.3.1 a)) occasionnait des difficultés pour le secteur des transports, aussi bien pour l'émission électronique des documents que lors des contrôles routiers.

En outre, le texte actuel de l'alinéa 5.4.3.1 a) ne tient pas compte de ce que la classe 1 et la classe 2 ont toutes deux des étiquettes correspondant à des divisions comprenant différents dangers, ni du fait qu'il peut exister des dangers relevant de plus d'une classe.

Proposition

Modifier comme suit le libellé de l'alinéa 5.4.3.1 a):

- «a) – La désignation officielle de transport de la matière ou de l'objet ou la dénomination du groupe de marchandises;
- Le numéro de modèle d'étiquette figurant dans la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2 ou, pour un groupe de marchandises, les numéros de modèles d'étiquettes. S'il est mentionné plus d'un numéro de modèle d'étiquette, les numéros qui suivent le premier seront indiqués entre parenthèses.

Pour les matières et objets de la classe 1: le code de classification mentionné dans la colonne (3 b)) du tableau A du chapitre 3.2. Si dans la colonne (5) du tableau A du chapitre 3.2 figurent des numéros de modèles d'étiquettes autres que celles des modèles 1, 1.4, 1.5 et 1.6, ces numéros de modèles d'étiquettes doivent suivre entre parenthèses le code de classification; et

- Le numéro ONU ou pour un groupe de marchandises les numéros ONU.».

Justification

L'autorité norvégienne compétente pour l'ADR a été informée des difficultés rencontrées par le secteur des transports concernant la mention de références différentes dans les dispositions des textes dans le document de transport et les consignes écrites pour le conducteur. Dans les deux cas ces problèmes concernent l'utilisation de moyens électroniques d'émission de documents et l'arrêt des véhicules lors de contrôles routiers; les autorités de contrôle constatent ce qu'elles considèrent comme des incohérences entre les deux documents.

Dans la classe 1 et la classe 2 il existe plus d'une étiquette correspondant au danger effectif présenté par la matière ou l'objet dans la classe considérée et leur contenu informatif ne se retrouve pas dans le texte introductif des consignes écrites. De plus, il n'est pas fait référence au fait qu'une seule et même matière ou qu'un seul et même objet peut présenter des dangers relevant de plus d'une classe. Dans la version actuelle, le conducteur ne dispose de ces informations qu'après avoir lu le texte tout entier.

La référence au numéro de modèle d'étiquette dans le document de transport étant d'un grand secours pour le conducteur afin de lui permettre d'apposer une plaque-étiquette ou une étiquette sur son véhicule, la Norvège a choisi de proposer de modifier le texte des consignes écrites de façon à l'aligner sur ce que le conducteur trouve dans le document de transport.

Incidences sur la sécurité

La Norvège estime que cette modification n'a aucune incidence négative sur la sécurité. Au contraire, la cohérence des documents réduira les risques d'erreur pour les conducteurs, les personnels de contrôle et autres qui utilisent les informations fournies, ce qui se traduira par une plus grande sécurité. Cela rendra aussi le conducteur plus conscient de tous les dangers associés au chargement transporté.

Faisabilité

La modification proposée éliminera un obstacle pour les opérateurs de transport et facilitera ainsi les opérations de transport.

Applicabilité

L'expert de la Norvège estime que sa proposition ne pose aucun problème d'applicabilité.
